

Validité maximale : 26/02/2028



# Logement certifié

Rue: Rue des Meuniers n°: 33 boîte: 6 (1er étage arrière droit)

CP:4460 Localité : Grâce-Berleur

Certifié comme : Appartement

Date de construction: En ou après 1976



# Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......9 906 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 126 kWh/m².an

**Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010  $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

A++ Espec≤0

255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < Espec ≤ 510

# Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante excellente Système de ventilation

très partiel partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01211

Nom / Prénom : COUNHAYE Christian

Adresse: Bois de Mariomont

n°:63

CP:4845 Localité: Jalhay

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 26/02/2018

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

126

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



20180226017559 Numéro: 26/02/2018 Établi le :

Validité maximale: 26/02/2028



# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bätiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tout l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 213 m<sup>3</sup>

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 79 m²

# Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

✓ chauffage

▼ eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire thermique □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20140724009068

Validité maximale: 24/07/2024

Adresse principale du bien : Rue des Meuniers 33// 4460 Grâce-Berleur

Celui-ci a été établi par : DABESTAN GAOLAM REZA

n° CERTIF-P1-00827



Numéro: 20180226017559

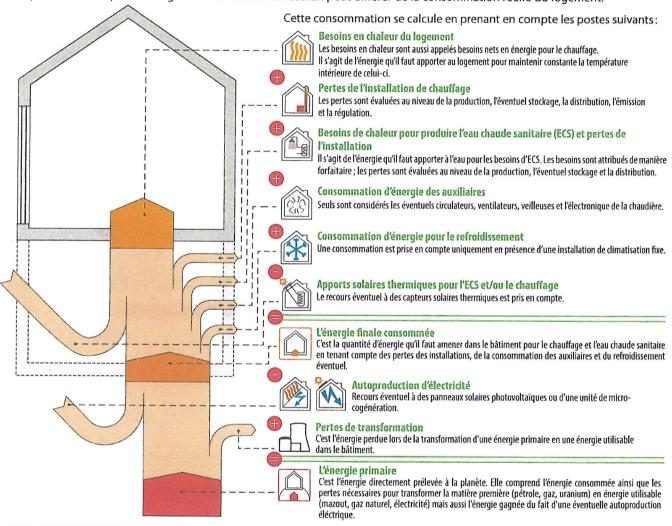
Établi le : 26/02/2018





# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



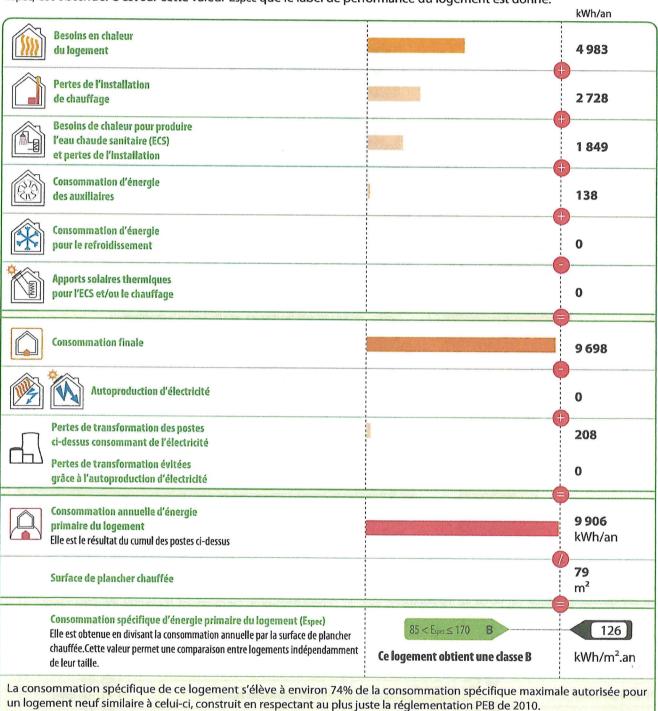
Numéro : 20180226017559

Établi le : 26/02/2018 Validité maximale : 26/02/2028



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro: 20180226017559

Établi le : 26/02/2018 Validité maximale : 26/02/2028



# Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Document officiel	Acte notarié pour la date de construction (acquisition du terrain)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

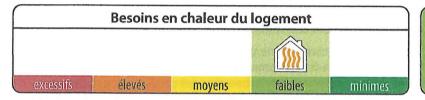


Validité maximale: 26/02/2028



# Descriptions et recommandations - 1-

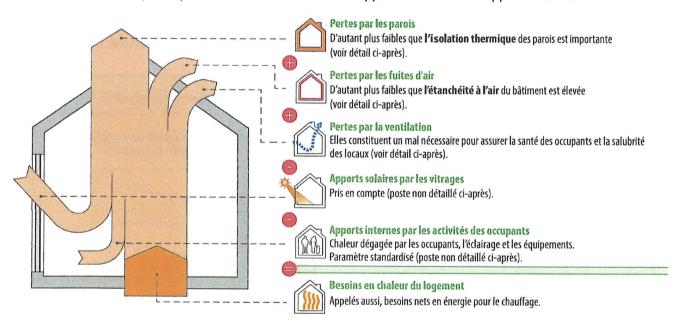
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**63** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	es par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	e thermique des parois est comp		a réglementation PEB 2014.
AUCUNE			
			suite →



Validité maximale : 26/02/2028



# Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
2 Parc	ois avec un	bon niveau d'isolation		
La perfoi	rmance ther	mique des parois est compa	rable aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.
	F1	Fenêtre	11,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		lation insuffisante ou d'ép		
				vérifié le niveau d'isolation existant).
Recomm		: isolation à renforcer (si néc	essaire après avoir	
Recomm	nandations :	isolation à renforcer (si néc	essaire après avoir	
Recomm	nandations	isolation à renforcer (si néc	essaire après avoir	
Recomm  4 Parc Recomm	nandations : pis sans isol	isolation à renforcer (si néc ation à isoler.	essaire après avoir AUCUNE AUCUNE	
Recomm  4 Parc Recomm	nandations :  Dis sans isol  nandations :  Dis dont la p	isolation à renforcer (si néc	essaire après avoir AUCUNE  AUCUNE  CONNUE	vérifié le niveau d'isolation existant).
Recomm  A Parc Recomm  S Parc	nandations :  Dis sans isol  nandations :  Dis dont la p	isolation à renforcer (si néc ation à isoler.	essaire après avoir AUCUNE  AUCUNE  CONNUE	vérifié le niveau d'isolation existant).



Validité maximale: 26/02/2028



# Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²  Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

//		11
I	9	11
100	200	П
L	484	١١

# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %	



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20180226017559 Établi le : 26/02/2018

Validité maximale : 26/02/2028



# Descriptions et recommandations -4-



65 % Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central collectif		
Production	Chaudières, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)	
Distribution	Entre 2 et 10 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage	

### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Numéro:

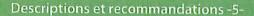
20180226017559

Établi le :

26/02/2018



Validité maximale: 26/02/2028





Rendement 41% global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire collective
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en Toconstante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

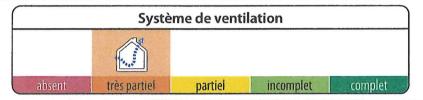
Bâtiment résidentiel existant

20180226017559 Numéro: Établi le : 26/02/2018

Validité maximale: 26/02/2028



# Descriptions et recommandations -6-





# Système de ventilation

# N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bains	OER
Chambre gauche	aucun	Cuisine	aucun
Chambre droite	aucun	Toilette	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 26/02/2028



# Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire thermique Installation solaire photovaltaïque NÉANT Biomasse NÉANT

PAC Pompe à chaleur	NÉANT	
		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR





Validité maximale : 26/02/2028



# Impact sur l'environnement

Le CO, est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	2 460 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	79 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	31 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

# Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

# Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 190 € TVA comprise